



## Déclaration liminaire

Conseil d'administration de l'Agence  
pour l'enseignement français à l'étranger

12 mars 2020

Madame la présidente/Monsieur le président,

Mesdames et Messieurs les administratrices et les administrateurs,

Le Sgen-CFDT commencera son intervention par un hommage à la qualité du travail des personnels de l'Agence pour partager dans les meilleures conditions les informations sur les décisions prises en liaison avec l'évolution de la crise provoquée par l'épidémie de Coronavirus Covid-19.

Nous ne saurions donner le même satisfecit à l'administration en ce qui concerne la préparation de l'avenir du réseau d'enseignement français à l'étranger :

- des groupes de travail tardifs, notamment sur la gouvernance des Instituts régionaux de formation pourtant créés au 1<sup>er</sup> janvier,
- des interrogations sur l'activité de l'actuel service d'appui au développement du réseau : méthode, facturation au regard de la convention à préciser aux administrateur-rices,
- une réorganisation des services centraux sans vraie concertation qui dégrade des services pourtant importants et qui a un impact négatif sur la qualité de vie au travail de certains agents.

S'agissant des pistes de travail concernant la **refonte des indemnités des personnels détachés**, le **Sgen-CFDT marque son insatisfaction** dans la mesure où les mesures consisteront à aménager chacun des deux statuts, en maintenant de fortes disparités.

Le Sgen-CFDT demande donc une nouvelle fois un **statut unique** de sorte à prendre en compte de manière transparente le lieu de recrutement, les fonctions et responsabilités exercées, etc.

Pour le Sgen-CFDT, le **statut unique** permettrait une juste prise en charge du coût de l'expatriation, sachant notamment que le temps de séjour des résident-es nouvellement recruté-es est dorénavant limité à six ans.

Pour le Sgen-CFDT, il n'est pas acceptable que les enseignant-es travaillant dans le réseau des établissements français à l'étranger **soient les seul-es fonctionnaires à financer eux-mêmes leur expatriation**.

Pour le Sgen-CFDT, il n'est pas davantage acceptable que des fonctionnaires, souvent des femmes alors que l'Agence s'engage en faveur de l'égalité professionnelle femmes-hommes, exercent leur métier en disponibilité dans les établissements en gestion directe ou conventionnés. Nous demandons que la situation des **titulaires non-résident-es** ne soit pas absente des discussions.

De même, le développement du réseau ne pourra se faire au prix d'économies sur le dos des personnels recrutés locaux : reconnaissance, protection, respect des règles écrites et rémunérations doivent être au rendez-vous.

Un changement de cap, ambitieux pour les agent-es, un dialogue social sincère et bienveillant sont là attendus : les personnels le méritent.

Il semble admis par tous que le *réseau historique* doit rester la *colonne vertébrale* de l'enseignement français à l'étranger. Pour ce faire, il est nécessaire de garantir le nombre adéquat de postes d'enseignant-es détaché-es au sein de ce réseau. Les effectifs ont été largement amputés depuis des années. Quelle réflexion de fond à ce sujet est soumise à l'examen du conseil d'administration ? L'annonce de 1 000 détachements supplémentaires en faveur des seuls établissements partenaires ne saurait être satisfaisante.

Pour réussir, le développement du réseau doit s'appuyer sur les agent-es fonctionnaires et les recruté-s loc-aux-ales chevronné-es. L'ambition présidentielle telle que déclinée dans le plan de développement, ses objectifs et ses moyens impliquent de former de nombreux personnels. L'investissement des agent-es en poste sera requis pour accompagner les nouv-eaux-elles entrant-es et leur permettre de monter en compétences. Ils-elles devront donc être à ce titre rémunéré-es en conséquence et sans que la formation pèse sur la charge de travail : la diversification de leur activité professionnelle doit être mieux reconnue.

Le Sgen-CFDT a été une des organisations qui ont pris part, il y a trente ans, à la création de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger et à l'écriture du décret n° 90-469 du 31 mai 1990 sur la situation administrative et financière des personnels. Alors qu'on s'apprête à célébrer cet anniversaire, notre organisation tient à ce que les fondations de l'établissement soient renforcées pour poursuivre ses objectifs de mission de service public d'éducation française à l'étranger pour le bénéfice de tous : élèves, familles et professionnels de l'éducation

Emmanuelle Hourquet-Canastro  
Dakar (Sénégal)